

# VILLE DE FORBACH

Rép. N° 6070

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment l'article 18 alinéa 4;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

Vu le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2214-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.251-2-4°, L.251-3 et L.255-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3, L.130-4, R.417-5, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu la liste des infractions verbalisables sans interception du conducteur, désormais fixée par décret en Conseil d'Etat ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°345 du 24 novembre 2017 autorisant la Ville de Forbach à utiliser ses moyens de vidéo protection à des fins de vidéo verbalisation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2019 ;

Considérant que les comportements incivils des automobilistes peuvent être dangereux pour les usagers piétons ;

Considérant que ces mêmes comportements génèrent des ralentissements qui nuisent à l'ensemble des usagers ;

Considérant l'expérimentation de la vidéo verbalisation menée dans la Rue Nationale dans son tronçon compris entre les rues BAUER et du SCHLOSSBERG et notamment le résultat préventif obtenu ;

### a r r ê t é

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué une zone de vidéo verbalisation dans les rues du centre-ville de Forbach dont la liste est annexée au présent.

**Article 2 :** Les infractions réprimées dans ce cadre sont celles prévues par les dispositions du Code de la Route et plus particulièrement les :

- Stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons prévu et réprimé par l'article R.417-5 du Code de la Route ;
- Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir prévu et réprimé par l'article R.417-11 du Code de la Route,
- Stationnement en double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux-roues et les motocyclettes sans side-car prévu et réprimé par l'article R.417-10 III 2° du code de la route ;

- Stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée prévu et réprimé par l'article R.417-11 I 5° du Code de la Route ;
- Stationnement très gênant d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux prévu et réprimé par l'article R.417-11 I 4° du Code de la Route.

**Article 3 :** La vidéo verbalisation entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux d'entrée et de sortie de zone.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques et M. le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORBACH, **28 JUIN 2019**

Le Maire

signé

Laurent KALINOWSKI

Ampliation adressée à Mmes et MM. :

- Sous-Préfet de Forbach
- Directeur Général de la Mairie
- Commissaire de Police (mail)
- Commandant de la Gendarmerie (mail)
- Chef de la Police Municipale (mail)
- Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- Directeur Général de la Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- Chef du Centre Technique Municipal (mail)
- Service Hygiène – Règlementation (mail)
- Service Communication (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives

FORBACH, le **28 JUIN 2019**

Le Directeur Général des Services

Jacques DAHLEM



**LISTE DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION AFFECTEES A LA VIDEO VERBALISATION**

Secteur	Nom Cam	Localisation
Centre ville	Rue de la Montagne	3 Rue de la Montagne
	Pressing	95 a rue Nationale
	Julie M	102 rue Nationale
	116 rue Nationale	118 rue Nationale
	Mie-Caline	124 rue Nationale
	Eglise	Rue de l'Eglise
	Ancienne Mairie	Parking Ancienne Mairie
	Val d'Oeting	Parking de la Vallée d'Oeting
	National Kryz	Rue Nationale/Angle rue St Croix
	Jean-Monnet	Rue Nationale/Angle rue de la Gare
	Pole Emploi	Rue Jean-Monnet
	Rue du Schlossberg	Rue du Schlossberg/Angle rue de l'Eglise
	Parvis Eglise	Parvis église St Rémi
	Place de l'Alma	Place de l'Alma
	Aristide Briand	Place A,Briand
	Place Monthyon	Place Monthyon/devant 147 Nationale
	Malakoff	167 Rue Nationale/Angle rue Malakoff